

Charte de l'adhérent USPGSA

Préambule

La présente charte complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article de la présente charte et les statuts du club USPGSA, ce sont les statuts du Club USPGSA qui font foi.

La charte s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres du Club USPGSA quelque soit les salles où sont dispensés les cours.

Le club USPGSA est affilié à la Fédération Française de gymnastique (FFGYM) et à ce titre, il respecte et applique les valeurs de sa fédération :

- **Respect d'autrui**, des règles et de l'environnement
- **Engagement** : dépassement de soi,
- **Solidarité** : collaborer avec son groupe, progresser ensemble
- **Excellence** : rechercher la perfection et la beauté du geste, équilibrer et rééquilibrer son corps.
- **Responsabilité** : s'exprimer avec authenticité
- **Plaisir** : épanouissement personnel et collectif

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Article 1 - L'adhésion au club

L'adhésion au club implique la souscription à la licence FFGYM valable du mois de septembre au mois d'août de l'année suivante. Cette licence permet de bénéficier d'une assurance et de s'inscrire aux compétitions.

L'adhésion au club implique :

- De remplir le bulletin d'adhésion pour les nouveaux membres (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, adresse mail)
- De faire une pré-inscription sur le site internet
- De payer la cotisation et la licence FFGYM au moment de l'inscription
- De fournir une photo d'identité pour les Baby-gym
- De fournir un certificat médical de moins de 3 mois indiquant *la non contre-indication de la pratique de la gymnastique y compris en compétition.*
- De signer l'autorisation du droit à l'image
- De respecter et de signer la présente charte de l'adhérent
- De respecter et de signer le livret d'accueil du gymnaste
- De porter les couleurs du club lors des compétitions par équipe

Article 2 - Les cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée générale.

Le paiement de la cotisation annuelle est exigible en début de saison et peut être fractionné en 3 fois maximum (par chèques encaissables en aout, septembre et octobre).

UN **essais gratuit** est proposé aux **nouveaux** adhérents, deux pour les babygym.

Des réductions sont accordées dès lors que 2 enfants d'un même foyer s'inscrivent dans le club (voir conditions au secrétariat).

La cotisation est différente en fonction du nombre d'heures d'entraînement et de sa commune d'habitation compte tenu du soutien financier de la collectivité Portoise.

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité au 31 octobre de l'année en cours, l'accès au gymnase, aux entraînements et aux compétitions, seront suspendus.

Aucun remboursement n'est possible à partir du moment où l'adhérent s'est engagé dans son année gymnique (après la séance d'essai), les cotisations servant au fonctionnement de l'association.

La cotisation Fitgym permet un accès illimité à tous les cours adultes. Toutefois, pour des raisons de sécurité le nombre de participantes à chaque séance est limité à 10 personnes.

Article 3 - L'assurance

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Chaque adhérent licencié au club, sera couvert également par l'assurance attachée à la licence **dans la limite du contrat FFGYM Assurance - Notice licencié**. pour les accidents/ blessures survenus lors d'un entraînement (à vérifier)

Une assurance complémentaire optionnelle est proposée à chaque licencié lors de l'envoi de la notification par mail de la part d'Allianz. Libre à lui de la souscrire ou non, en toute connaissance de cause.

Article 4 - L'accès aux salles d'entraînement

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux espaces d'entraînement. Les adhérents **ne sont pas admis** dans les différentes salles **en dehors de leurs heures de cours**, sauf décision exceptionnelle du bureau.

Pour les enfants de moins de 3 ans, un parent (ou responsable désigné par les parents) doit être présent et participer chaque séance.

Le parent souhaitant assister à l'entraînement de son enfant peut s'installer au club-house ou sur la mezzanine.

Article 5 - Les horaires d'entraînement

Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.

L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'aux vestiaires avant le début du cours afin de s'assurer que la séance a bien lieu normalement et de les récupérer au même endroit, à **l'heure**, à la fin du cours.

Même un retard de 10 min peut être préjudiciable à la bonne tenue des entraînements et à la sécurité des gymnastes (échauffement, organisation de la séance)

En cas d'absence d'un entraîneur, le club avisera chaque parent par mail, sms ou sur la page facebook du club dès lors que l'absence est prévisible.

Tout enfant laissé avant ou après l'heure défini ne sera pas sous la responsabilité du club.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, les horaires d'entraînement pourront être réaménagés.

En cas d'annulation d'un cours, le remplacement sera proposé en fonction des disponibilités du plateau technique.

Article 6 - La propreté des locaux et le rangement du matériel

Les gymnastes ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.

Les gymnastes sont tenus en fin de séance de participer au rangement du matériel, conformément aux consignes de l'entraîneur.

Article 7 - Vol et perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 8 - La tenue vestimentaire

Pour le groupe Baby-Gym :

- Avant 3 ans : l'enfant doit avoir une tenue appropriée à la pratique gymnique (short et tee-shirt)
- A partir de 3 ans : la tenue de gym est exigée je ne ferai pas de distinction d'âge

Pour les groupes Loisirs et Compétition : une tenue correcte et appropriée à la pratique gymnique est exigée : short, tee-shirt, justaucorps, sokol, léotard.

Pour le groupe fit gym il est demandé d'apporter une serviette pour tous les cours et d'avoir une tenue adaptée à la pratique sportive.

L'entraînement se fait pieds nus. Les chaussures de ville ou les baskets sont interdites dans les salles d'entraînement.

Les enfants qui ont les cheveux longs doivent les attacher.

Article 9 - Les entraînements

Pour le groupe **Baby-gym**, les entraînements ont lieu toute l'année y compris pendant les petites vacances scolaires. Les enfants de moins de 3 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou toute personne autorisée à s'occuper de l'enfant. Chaque enfant doit être remis en début de séance uniquement à l'entraîneur.

Pour le **groupe loisirs**, les entraînements ont lieu pendant la période scolaire. Des stages tout public peuvent être proposés pendant les vacances scolaires et dans certains cas ils peuvent être payants (c'est-à-dire non inclus dans la cotisation annuelle).

Pour le **groupe compétition**, des stages ont lieu pendant les vacances scolaires en vue de la préparation aux compétitions.

Pour le **groupe Performance**, les gymnastes bénéficient d'un emploi du temps aménagé. Les gymnastes et leurs parents s'engagent à respecter la convention « Gym Ecole » signée avec l'éducation nationale.

Tout gymnaste qui évolue à ce niveau s'engage à :

- être loyal vis-à-vis de son club et de ses entraîneurs
- participer activement aux séances d'entraînement
- participer aux séances de regroupement et aux stages prévus par l'encadrement technique

Toute absence répétée et non justifiée fera l'objet d'une convocation des parents.

Le Club USPGSA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers afin que les objectifs fixés soient réalisés avec l'implication inévitable des parents.

Article 10 - L'attitude des gymnastes

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs.

Article 11 - Les compétitions et autres manifestations

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard **8 jours avant la compétition**. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club (de 11 à 38 €) et pourra entraîner un changement de groupe.

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Pour toutes compétitions par équipes ou manifestations extérieures, il sera demandé au gymnaste de porter la tenue officielle du club. Pour les compétitions individuelles, l'entraîneur peut décider d'imposer la tenue.

Pour les compétitions dans le département, les enfants participants devront être véhiculés à l'aller et au retour par leurs parents. Un trajet en bus pourra être proposé par le club selon les effectifs engagés.

Pour les compétitions hors département, une participation financière et/ou à des actions rémunératrices pourra être demandée aux familles.

Article 12 - le droit à l'image

Droit à l'image : rappel juridique « *Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale* (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995).

L'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par l'USPGSA, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- publication sur le site internet : <https://www.uspg-gymnastique.re>
- publication sur facebook : uspgsa-gymnastique
- publication sur instagram : USPG 974
- publication sur les journaux de l'île : *Journal de l'île* ou *Le Quotidien*
- publications de la Mairie du Port :
- affichage au gymnase, lors du Gala de fin d'année, lors du forum des associations.
- tout autre support permettant la promotion de la gymnastique ou du club

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative. Tout refus doit être signalé par écrit lors de l'inscription

Article 13 - Les clubs invités

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein de l'USPGSA devra se conformer à la présente charte.

Article 14 - Les modifications

Cette charte ne vise en aucun cas à restreindre les libertés des adhérents mais à permettre une amélioration des conditions d'entraînement.

Les modifications de la présente charte sont soumises au vote du conseil d'administration.

Cette charte a été présentée et adoptée lors du conseil d'administration du 20 mai 2020.

Sportivement les membres de l'association USPGSA

Signature du représentant légal

(Précédée de la mention «Lu et approuvé »)